



## Compte-rendu du conseil municipal du 7 Février 2018

**Etaient présents :** Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN, Caroline LE GURUN,  
Mrs Patrick SOUNY, Alan LE GURUN, LE FUR Patrick, Gwendal LE ROUX

**Absents :** M Philippe LE FUR a donné pouvoir à Madame Andrée VIELVOYE  
Madame Angèle LE FUR

Secrétaire de séance : Madame Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30

## **1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 Novembre 2017**

### ***Approbation à l'unanimité***

## **2- Evolution du dossier propriété**

### **a. Vente de parcelles communales**

Vu les articles L2241-1 et 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Houat s'est engagée dans une campagne de régularisation des occupations irrégulières de son domaine public et privé en procédant à la vente de certaines parcelles qui ne présentent pas d'intérêt pour la circulation. La majeure partie des parcelles se trouvant sur les axes principaux de circulation, les ventes sont soumises à une servitude non aedificandi et doivent s'effectuer selon les termes de la délibération n°2017-40 en date du 30 juin 2017 qui fixe le prix d'achat des terrasses du bourg à 150 euros le mètre carré. Seules des ventes situées dans la périphérie non visible du village peuvent bénéficier d'une autorisation de construire qui, dans ce cas, obéissent aux conditions tarifaires fixées par la délibération n°2017-64 du 28 novembre 2017, soit 250 euros par mètre carré.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente des 3 parcelles suivantes :

- . AE 1105 à Madame Nicole LE GURUN (propriétaire de la parcelle attenante AE 149) pour une contenance de 2m<sup>2</sup> et avec possibilité de construire, c'est-à-dire sans servitude aedificandi.
- . AE 1111 à Madame Yvonne LE GURUN (propriétaire des parcelles attenantes AE 680 et 143) pour une contenance de 33m<sup>2</sup> et sans possibilité de construire, c'est-à-dire avec servitude non aedificandi.
- AE 1134 à Monsieur Gérard DECHERCHI (propriétaire de la parcelle attenante AE 213) pour une contenance de 8m<sup>2</sup> et sans possibilité de construire c'est-à-dire avec servitude non aedificandi.

### **Après délibération,**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la vente des 3 parcelles susmentionnées ainsi que la constitution des servitudes afférentes ;
- D'autoriser Madame Andrée VIELVOYE, Maire, à authentifier les actes en la forme administrative pour ces transferts de propriété et constitutions de servitude ;
- D'autoriser Madame Marie-Renée EYMARD, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes en la forme administrative.

### **b. Acquisition de plein droit de biens sans maître**

Vu l'article L.1123-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 713 du code civil,

Selon la définition de l'article L. 1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque le propriétaire d'un bien est décédé depuis plus de trente années et que la succession n'a pas été réglée, celui-ci est considéré comme sans maître. Une enquête a fait apparaître que les parcelles visées au tableau ci-dessous, propriété de Gilles LE PALMEC décédé à HOUAT le 12 novembre 1846, correspondent à la définition des biens sans maître.

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Superficie</u>	<u>Zonage</u>
AD	380	153 m <sup>2</sup>	Uip
AD	389	163 m <sup>2</sup>	Nds
AE	349	304 m <sup>2</sup>	Ua
AE	533	180 m <sup>2</sup>	A
AE	261	284 m <sup>2</sup>	Nds
AE	465	53 m <sup>2</sup>	Nds
AE	471	26 m <sup>2</sup>	Nds
AK	97	822 m <sup>2</sup>	A
AK	117	140 m <sup>2</sup>	Nds
AK	195	268 m <sup>2</sup>	Nds
AK	210	223 m <sup>2</sup>	Nds
AK	212	197 m <sup>2</sup>	Nds

En vertu des articles L. 1123-1 du code de propriété des personnes publiques et 713 du Code civil, les parcelles correspondant à la définition d'un bien sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle elles se situent.

L'appropriation de ce type de bien se fait de plein droit, sans formalité particulière.

Toute contestation doit être adressée à Madame le Maire, munie du titre de propriété en cause.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'incorporation de ces 12 parcelles, dont la localisation figure sur les cartes jointes.

### **Après délibération,**

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de plein droit par la Commune de l'ÎLE D'HOUAT des 12 parcelles ci-dessus énumérées, d'une surface totale de 2813 m<sup>2</sup>,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération, et notamment à prendre le procès-verbal constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal en vue de leur enregistrement au service de la publicité foncière.

### **C. Classement dans le domaine public**

La Commune de Houat a bénéficié de la cession de plusieurs parcelles privées grâce auxquelles la rue de l'Etang et l'escalier reliant le sentier au port peuvent bénéficier du statut de voie publique.

Constatant que ces parcelles sont désormais affectées à l'usage direct du public, il est proposé d'incorporer ces surfaces dans le domaine public communal. Il est précisé que l'incorporation d'un bien dans le domaine public entraîne l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité de ce dernier.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le classement dans le domaine public des parcelles ci-dessous énumérées.

- Rue de l'Etang : AE 1402, AE 1404, AE 1406, AE 1415, AE 1408, AE 1410, AE 1412
- Escalier reliant le sentier au port : AE 1055

### **Après délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le classement dans le domaine public de ces parcelles

### **D- Constitution de servitude de passage et de tréfonds**

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gracieux de quatre parcelles d'une contenance totale de 581m<sup>2</sup> issues de la propriété de M. Philippe SAINT-AMAND. A l'occasion de cette cession, Monsieur SAINT-AMAND a vendu son bien à M. et Mme SAVAETE sous condition d'assurer un passage des personnes et des canalisations sur les parcelles cédées.

Afin d'assurer ces servitudes et de les enregistrer auprès du service de la publicité foncière, il est demandé au Conseil municipal, après délibération,

- D'autoriser la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur et sous les parcelles concernées ;
- D'autoriser Madame le Maire, Andrée Vielvoye, à représenter la commune lors de la signature de l'acte notarié établissant ces servitudes ;

Par ailleurs, afin de remplacer Monsieur Philippe LE FUR désigné pour la signature de l'acte d'acquisition par délibération du 15 décembre 2016 mais désormais empêché temporairement de part son état de santé, il est demandé au Conseil municipal, après délibération, d'autoriser Madame le Maire à représenter la commune lors de la signature de l'acte d'acquisition

### **Après délibération,**

- AUTORISE les constitutions de servitude ci-énoncées ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition et de constitution de servitudes

### **3- Révision des tarifs communaux**

Détails des tarifs communaux modifiés qui ont été votés à l'unanimité par le Conseil Municipal

- **Régie tracteur**
    - o Colis ..... 1.00 €
    - o Caisse filets, Gels ..... 4.00 €
    - o Demi- Container ..... 5.00 €
    - o Containers ou palettes de bois..... 4.00 €
    - o Container complet, palette, literie ..... 8.50 €
    - o Grand Container ..... 20.00 €
    - o Transport canot ..... 40.00 €
    - o Location de matériel :
      - Petite et moyenne benne ..... 16.00 €
      - Grande benne ..... 22.00 €
    - o Location Tracteur ou Manitou :
      - Tarif horaire avec chauffeur ..... 50.00 €
    - o Vidange fosse septique ..... 250.00 €
  - **Location salle communale**
    - o Réunion – Goûter – Vin d'honneur ..... Associations Houataises : Gratuit
    - o Location salle de rez-de-chaussée :
      - Tarif Résident Houatais ..... 130 € par jour + 65 € par jour supplémentaire
      - Tarif non-résidents ..... 280 € par jour + 140 € par jour supplémentaire
    - o Location salle 1<sup>er</sup> étage
      - Tarif : 130 € par jour + 65 € par jour supplémentaire
    - o Exposition – Théâtre – Projection à but non lucratif : Gratuit
    - o Toute activité à but lucratif : 20 % du chiffre d'affaire
    - o Caution pour nettoyage salle et sanitaires : 80 €
  - **Location salle de sport**
    - o Occupation de la salle : 90.00 € la journée
    - o Associations Houataises : Gratuit
    - o Toute activité à but lucratif : 20 % du chiffre d'affaire
    - o Caution pour nettoyage salle et sanitaires : 80 €
  - **Loyers locaux de stockage**
    - o Locaux en dur tarif mensuel : 4.00€ le M2
    - o Locaux de type algéco, tarif mensuel : 3.00 € le M2
  - **Location de logements communaux**
    - o Location appartement Ty er Lenn (studio) 70.00 € (la nuit)
    - o Location maison de l'état 150.00 € (la nuit)
    - o Caution pour nettoyage : 80.00 €
  - **Location tente de réception et stand pliant**
    - o Location aux associations Houataises (sous réserve de la participation au montage par les membres de l'association) :
      - Tente de réception 110.00 €
      - Stand pliant 80.00 €
    - o Location aux particuliers
      - Tente de réception 220.00 € le week end
      - (Montage Vendredi – Démontage lundi) + 110 € par jour supplémentaire
      - Stand pliant 150.00 € le week end
      - (Montage Vendredi – Démontage lundi) + 50 € par jour supplémentaire
- caution demandée :
- 1 000 € pour la tente de réception - 500 € pour le stand.

- **Location matériel sonorisation**
  - o Le matériel de sonorisation 30.00 € par jour
  - o Le vidéoprojecteur 30.00 € par jour

caution demandée : 100 € pour chaque matériel
- **Location de tables et bancs**
  - o La location d'une table et 2 bancs pour les particuliers 7.00 € (transport non compris)
  - o Gratuit pour les associations Houataises
- **Location terrain de tennis**
  - o Tarif horaire 10.00 € de l'heure
  - o Carte d'abonnement 80.00 € les 10 heures
  - o Location de raquette 3.00 €

- **Concession cimetière**
  - o 150.00 € pour une concession de 15 ans
  - o 300.00 € pour une concession de 30 ans

Madame le Maire propose de supprimer le reversement au C.C.A.S. du tiers des droits perçus (délibération du 23 Mai 2001) et d'enregistrer la totalité des droits sur le budget de la commune.

- **Régie Aire d'accueil et bloc sanitaire**

**AIRE D'ACCUEIL**

- o **Participation journalière (poubelle, eau, entretien espace et sanitaire)**
  - Tente 1 chambre – 2 personnes maxi ..... 6.00 €
  - Tente 2 chambres – 4 personnes maxi ..... 8.00 €
  - Tente plus de 4 personnes ..... 12.00 €

Gratuit pour les enfants jusqu'à 4 ans

Demi-tarif pour les saisonniers justifiant d'un contrat de travail

Une taxe de séjour de 0.20 € par personne adulte et par jour sera due pour les personnes séjournant sur l'aire d'accueil  
(Délibération N° 2015 – 76 du 12 Novembre 2015)

**REGIE BLOC SANITAIRE**

- Douches ..... 2.00 €
- Lave-linge – Sèche-linge ..... 4.00 €

- **Location salle de réunion du bâtiment des pêcheurs**
  - o Tarif de location à la journée 75.00 €
  - o Caution pour nettoyage salle et sanitaires : 80 €

- **Tarifs portuaires**

- o **GLACE**
  - Forfait annuel de glace pour les professionnels 200.00 € par homme embarqué
  - Pour les associations et les particuliers 5.00 € le bac
- o **UTILISATION DE LA GRUE (Montée et descente)**
  - Pour les professionnels compris dans les 1.50 % de taxe gestion portuaire
  - Pour les non professionnels 45.00 €
- o **VIVIERS**
  - Pour les professionnels compris dans les 1.50 % de taxe gestion portuaire
  - Pour les Restaurateurs forfait de 50 € par mois

- **Régie carburant**

- o **GAS OIL PECHE :**
  - 5 centimes d'euro par litre en plus du prix de marché
- o **FUEL DOMESTIQUES :**
  - 18 centimes d'euro par litre en plus du prix du marché pour les livraisons de 500 litres et +
  - 20 centimes d'euros en plus du prix du marché pour les livraisons inférieures à 500 litres

- **Régie Bibliothèque**

- o Cotisation annuelle de 10 € par famille

#### **4- Subvention et cotisation aux associations**

Après avoir transmis aux membres du Conseil Municipal la liste des demandes et en avoir débattu dans le cadre de la commission, Madame le Maire propose de voter les sommes suivantes :

- Jeunesse en Plein Air	30.00 €
- ADEPEI du Morbihan – Les Papillons Blancs	30.00 €
- Restaurant du Cœur	75.00 €
- As. Des Parents et Amis Résidents les Bruyères – Guémené	30.00 €
- Ligue contre le Cancer	30.00 €
- Souvenir Français	30.00 €
- Eau et Rivières	30.00 €
- As. Régionale des Laryngectomisées	30.00 €
- Solidarité Paysan de Bretagne	30.00 €
- Œuvres des Pupilles des Sapeurs-Pompiers	100.00 €
- Soutien Action Guinée – Duteil Armel	300.00 €
- Secours Catholique	75.00 €
- As. Des Paralysés de France	30.00 €
- Ecoute Familiale Information Toxicomanie	30.00 €
- AFM Téléthon	30.00 €
- Association INIZI (Concert – Atelier)	100.00 €
- As. APSA – Mr DE TOVAR	150.00 €
- AFSEP	30.00 €
- Secours Populaire	75.00 €
- Cotisation 2018 Banque Alimentaire	70.00 €
- Cotisation 2018 Association des Maires	74.00 €
- Lycée Professionnel ETEL	200.00 €
- Subvention Association Er Yoch pour l'activité voile	600.00 €

#### **Après délibération,**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

#### **5- Questions diverses**

##### **a. Demande de subvention pour le financement de l'extension du colombarium**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de prévoir l'extension du colombarium.

Le montant des travaux estimés est de : 5 572 €

Elle propose de solliciter une subvention :

- Près de l'état (DETR) égal à 30 % soit 1 672 €
- Près du département (PST, Programme de Solidarité Territoriale) égal à 25 % soit 1 393 €

#### **Après délibération,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter les subventions.

##### **b. Demande de subvention pour le financement de la réfection de l'escalier du port**

Suite à la réalisation de l'étude paysagère faite par Monsieur FREYTET en 2017, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la réfection de l'escalier du port.

Le montant des travaux estimés est de : 24 414 €

Elle propose de solliciter une subvention

- près de l'état (DETR) égal à 27 % soit 6 592 €
- près du département (PST, Programme de Solidarité Territoriale) égal à 25 % soit 6 104 €

#### **Après délibération,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter les subventions.

##### **b. Divers**

Un Conseiller Municipal informe :

- Que le sentier côtier entre la Fontaine et la pointe du Jeneteu demande à être balisé
- Que la descente du vallon demande à être régularisée (lame de bois en relief)

**La séance est levée à 19 H 40**